

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Désignation commerciale : CARSYSTEM SPOT-BLENDER

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Non déterminé
Utilisation de la substance / du mélange : Diluant raccord

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil Tél. 04 76 75 42 38
Rue du Pré Didier Fax. 04 76 56 14 49
38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : info1@soloplast.fr

Numéro d'appel d'urgence :

Centre Régional Antipoison et de Toxicovigilance de LYON
Permanence médicale téléphonique : **04.72.11.69.11**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



F+, Extrêmement inflammable

R12 : Extrêmement inflammable

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Indications particulières sur les dangers pour l'homme et l'environnement :

A des effets narcotiques.

Attention ! Récipient sous pression.

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) due à l'effet dégraissant du solvant.

Eviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.

Ce produit est soumis à l'obligation d'étiquetage en vertu de la méthode de calcul de la directive générale CE sur la classification des préparations dans sa dernière version.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon les directives CEE :

Le produit est classé et étiqueté suivant les directives de la Communauté Européenne/GefStoffV.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



F+ Extrêmement inflammable

Phrases de risques (R) :

R12 : Extrêmement inflammable.

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases de sécurité (S) :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S23 : Ne pas respirer les aérosols.

S24/25 : Eviter le contact avec les yeux et la peau.

S29/56 : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Eléments d'étiquetage additionnels de certains mélanges :

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
 Ne pas percer ou brûler même après usage.
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 Possibilité de formation de mélanges explosifs en cas de ventilation insuffisante.
Classification selon directive 75/324/CEE : Extrêmement inflammable.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : non applicable
vPvB : non applicable

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du produit : Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants contribuant aux dangers :			
CAS : 115-10-6 EINECS : 204-065-8	Oxyde de diméthyle	F+ R12 Gaz. infl. 1, H220 ; Gaz press., H280	50-100 %
CAS : 123-86-4 EINECS : 204-658-1	Acétate de n-butyle	R10 R66 R67 Liq. infl. 3, H226 ; STOT SE3, H336	10-25 %
CAS : 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119486136-34	Xylène (mélange d'isomères)	Xn R20/21 ; Xi R38 R10 Liq. infl. 3, H226 ; Tox. aiguë. 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 . Irrit. cut. 2, H315	2,5-10 %
CAS : 100-41-4 EINECS : 202-849-4	Ethylbenzène	Xn R20 ; F R11 Liq. infl. 2, H225 ; Tox. aiguë. 4, H332	2,5-10 %
CAS : 95-63-6 EINECS : 202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Xn R20 ; Xi R36/37/38 ; N R51/53 R10 Liq. infl. 3, H226 ; Aqu. chron. 2, H411 ; Tox. aiguë. 4, H332 ; Irrit. cut. 2, H315 , Irrit. ocul. 2, H319 ; STOT SE3, H335	0,1-1,0 %
EINECS : 265-199-0	Solvant Naphta (pétrole), aromatique léger	Xn R65 ; Xi R37 ; N R51/53 R10 R66 R67 Liq. infl. 3, H226 ; Asp. tox. 1, H304 ; Aqu. chron. 2, H411 ; STOT SE3, H335+336	0,1-1,0 %
CAS : 70657-70-4 EINECS : 274-724-2	Acétate de 2-méthoxypropyle	T R61 ; Xi R37 R10 Liq. infl. 3, H226 ; Repr. 1B, H360D ; STOT SE3, H335	0,1-1,0 %

Indications complémentaires : Le texte complet des indications de danger figure à la section 16 de cette fiche.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Recommandations générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence.
 Transporter la victime hors de la zone contaminée et l'allonger.
 En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire : respiration artificielle.
 Enlever immédiatement les vêtements souillés de produit.
 Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures, c'est pourquoi une surveillance médicale d'au moins 48 heures s'impose après un accident.

En cas d'inhalation :

Apport d'air frais, si nécessaire bouche-à-bouche ; garder au chaud.
 Si les douleurs persistent, consulter un médecin.
 En cas de perte de connaissance, coucher et transporter en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, bien rincer.
 En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer sous l'eau courante, paupières ouvertes, pendant plusieurs minutes puis consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion : Boire beaucoup d'eau et respirer de l'air frais.
Consulter immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, sable, poudre d'extinction. NE JAMAIS utiliser d'eau.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eau

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres recommandations :

Refroidir les récipients exposés au danger par pulvérisation d'eau.

Eloigner, si possible, immédiatement les récipients non endommagés de la zone à risque.

Les résidus d'incendie et les eaux d'incendie contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection.

Eloigner les personnes non équipées de protection.

Eloigner les sources d'ignition.

Assurer une ventilation suffisante.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Utiliser une protection respiratoire en cas de formation de vapeurs/poussière/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de contamination des eaux ou des égouts, prévenir les autorités compétentes.

Ne pas contaminer les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

NE PAS nettoyer avec de l'eau ou des détergents aqueux.

Ramasser avec une matière absorbante (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Assurer une ventilation suffisante.

Références à d'autres sections :

Informations relatives à une manipulation sans danger, voir section 7.

Informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations relatives à l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.

Assurer une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Assurer une bonne ventilation des locaux, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler même après usage.

Conditions pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions relatives au stockage des aérosols.

Indications relatives au stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker dans des contenants bien fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.

Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : -

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail :	
115-10-6 Oxyde de diméthyle	
AGW (Allemagne)	1900 mg/m ³ , 1000 ml/m ³ 8(II); DFG
IOELV (Union Européenne)	1920 mg/m ³ , 1000 ml/m ³
123-86-4 Acétate de n-butyle	
MAK (Allemagne)	480 mg/m ³ , 100 ml/m ³
1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)	
AGW (Allemagne)	440 mg/m ³ , 100 ml/m ³ 2(II); DFG, H
IOELV (Union Européenne)	Valeur à court terme : 442 mg/m ³ , 100 ml/m ³ Valeur à long terme : 221 mg/m ³ , 50 ml/m ³ Peau
100-41-4 Ethylbenzène	
AGW (Allemagne)	440 mg/m ³ , 100 ml/m ³ 2(II); EU, H, 13
IOELV (Union Européenne)	Valeur à court terme : 884 mg/m ³ , 200 ml/m ³ Valeur à long terme : 442 mg/m ³ , 100 ml/m ³ Peau
70657-70-4 Acétate de 2-méthoxypropyle	
AGW (Allemagne)	28 mg/m ³ , 5 ml/m ³ 8(II) ; DFG, H, Z

Remarque complémentaire : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Equipements de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Durant les travaux ne pas manger, ne pas boire – ne pas fumer ni priser.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou éclaboussés.

Ranger séparément les vêtements de protection.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Appliquer de la crème protectrice à titre préventif.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire :

Si toutes les valeurs limites d'exposition sur le poste de travail sont durablement et rigoureusement respectées, aucune mesure particulière n'est, en règle générale, requise.

Protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.

Filtre : A/P2.

Protection des mains :



Gants de protection.

Afin d'éviter des problèmes cutanés, le port de gants doit se limiter au strict nécessaire.

Avant toute réutilisation, vérifier l'étanchéité des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En raison de l'absence de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméation et de la dégradation.

Protection prophylactique cutanée recommandée par l'utilisation de moyens de protection de la peau.

- Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Comme le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, de ce fait, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection avec coques latérales.

Protection du corps :

Vêtement de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect :

Forme : aérosol
 Couleur : variable, en fonction de la coloration
 Odeur : caractéristique

Changement d'état :

Point/intervalle de fusion : non déterminé
 Point/intervalle d'ébullition : non applicable s'agissant d'un aérosol

Point d'éclair : non applicable s'agissant d'un aérosol

Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif, toutefois des mélanges vapeur-air explosifs peuvent se former.

Limite inférieure d'explosivité : 1,2 Vol %
 Limite supérieure d'explosivité : 18,6 Vol %

Pression de vapeur à 20°C : 5200 hPa

Densité à 20°C : 0,75 g/cm³

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : pas ou peu miscible

COV (UE) : 2004/42/IIB (e) (840) < 820

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition si les conditions d'utilisation sont respectées.

Possibilités de réactions dangereuses :

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.
Danger d'éclatement.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
115-10-6 Oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	308 mg/l (rat)
1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)		
Orale	LD 50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	6350 mg/l (rat)

Irritation primaire :

Sur la peau : Pas d'irritation.

Sur les yeux : Pas d'irritation

Indications toxicologiques complémentaires : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune information significative complémentaire disponible.

Persistance et dégradabilité : Aucune information significative complémentaire disponible

Comportement dans les compartiments environnementaux :

Potentiel de bioaccumulation : Aucune information significative complémentaire disponible.

Indications écologiques complémentaires :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux : 2 (propre classification) : polluant

Ne pas contaminer la nappe phréatique, les eaux ou les égouts.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets

Recommandation :

Elimination conformément à la réglementation.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Catalogue Européen des Déchets :	
08 01 11	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Elimination conformément à la réglementation.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre ADR/RID (transfrontalier/domestique) :



Classe ADR/RID : 2 5F Gaz
Code Kemler : -
N° ONU : 1950
Groupe d'emballage : -
Etiquette de danger : 2.1
Nom d'expédition des Nations Unies : 1950 AEROSOLS
Quantité limitée (LQ) : LQ2
Catégorie de transport : 2
Code de restriction en tunnel : D

Transport maritime IMDG :



Classe IMDG : 2.1
N° ONU : 1950
Etiquette de danger : 2.1
Groupe d'emballage : -
N° EMS : F-D, S-U
Polluant marin : Non
Désignation technique exacte : AEROSOLS

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :



Classe ICAO/IATA : 2.1
N° ONU : 1950
Etiquette de danger : 2.1
Groupe d'emballage : -
Désignation technique exacte : AEROSOLS, inflammable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Attention : Gaz

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Règlementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions nationales :

Indications relatives aux restrictions d'emploi :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes.

Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : -

Classe de pollution des eaux : WGK 2 (propre classification) : polluant.

Evaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Textes des mentions de danger et des phrases de risques pertinentes :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Modifications par rapport à la version antérieure :

Sections : 2, 3, 6, 11, 14, 15 et 16.

Abréviations et acronymes :

GefStoffV :	Gefahrstoffverordnung (Décret sur les substances dangereuses, Allemagne)
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)
bPvB :	very Persistent and very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)
CAS :	Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.)
BetrSichV :	Betriebssicherheitsverordnung (Décret sur la sécurité des exploitations, Allemagne)
AGW :	Arbeitsplatzgrenzwerte (Valeurs limites au poste de travail, Allemagne)
COV :	Composé Organique Volatil
LC50 :	Lethal concentration, 50 % (Concentration létale)
LD50 :	Lethal dose, 50 % (Dose létale)
ADR :	European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road. (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID :	Regulations concerning the International transport of Dangerous goods by rail. (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
IMDG :	International Maritime code for Dangerous Goods (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)
IATA :	International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)
IATA-DGR :	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) (Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA)
ICAO :	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
ICAO-TI :	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO) (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
WGK :	Wassergefährdungsklasse (Classe de pollution des eaux, Allemagne)

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention de l'utilisateur est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

C'est sous la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de sécurité de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci soit lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit. Si par la suite le récipiendaire utilise un produit Soloplast-Vosschemie dans une de ses formulations, il est de sa responsabilité de transférer toutes les données pertinentes vers leurs propres fiches de sécurité, et ce, en accord avec la Directive 88/379/CEE.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'usage qu'il fait du produit. Les rubriques incomplètes résultent du fait que les données ne sont pas connues ou qu'aucune expérience n'a été réalisée, ce qui n'implique pas l'absence d'un danger éventuel.